



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 2	Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés ayant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU
Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

Rapporteur Jean-Luc DUBROCA

N° 2025/06

Objet : Amélioration énergétique de bâtiments publics intercommunautaires – Demande de financements 2025.

Pour accélérer la transition énergétique sur le territoire et afin d'être exemplaire, la Communauté de Communes souhaite améliorer la consommation électrique de ses bâtiments en modifiant les systèmes d'éclairage et en installant des équipements à leds.



Descriptif du projet :

Le projet consiste à modifier les sources d'éclairage des bureaux du siège de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et de la médiathèque équipés actuellement d'éclairage avec des néons ou des lampes à incandescence très énergivores. Ces modifications permettront une économie substantielle en énergie.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant estimatif de **20.511,57 € HT**, décomposé comme suit :

- Siège administratif communautaire : **3.505,77 € HT** soit 4.206,92 € TTC
- Office de Tourisme : **5.014,42 € HT** soit 6.017,30 € TTC
- Médiathèque : **11.991,38 € HT** soit 14.389,66 € TTC

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DSIL (rénovation thermique, transition énergétique) ou de la DETR à hauteur de 30% du montant HT, soit **6.153,47 €**.

Labellisé CRTE, il peut aussi faire l'objet d'un financement complémentaire du Département des Landes à hauteur de 20% du montant HT, soit **4.102,31 €**.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux 20.511,57 € HT

DSIL/DETR/FNADT	6.153,47 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Département (CRTE)	4.102,31 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	10.255,79 €	soit 50% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De la réalisation de ces travaux tels que décrits ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat)
- De solliciter les aides financières du Département des Landes
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 22 janvier 2025
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGEVROY.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>